



Conseil municipal du 03 octobre 2016

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 23
Votants : 27

L'an deux mille seize, le trois octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de LESCURE D'ALBIGEOIS, dûment convoqué le 26 septembre 2016 s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Francis SALABERT, Maire.

Présents :

SALABERT Francis - INTRAN Guy - SALVY Isabelle - LARROQUE Julien - CITERNE Daniel
MANIBAL Anne-Marie - DO Monique - JULIEN Claude - MASSOL Michelle - CLAVERIE Elisabeth
PELLIEUX Ghislain - CANAC Alain - CHAIZE Max - RAFFANEL Gérard - LE NET Christine - SALVY
Eric - ALBOUY-JOURDE Laurence - FERRER Eric - LARIPPE Eric - AIZES Benoit - AZAM Audrey
Jérôme FABRE

Arrivée en cours de séance : N'GUYEN Valérie

Absents excusés représentés : LAURENT Jacques (G. RAFFANEL) - DESPUJOL Christian (G. INTRAN) - DEROUIN Laëtitia (E. FERRER) - PIERRY Emmanuelle (I. SALVY)

Secrétaire de séance : AZAM Audrey



Après vérification que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18h00.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 août 2016 est approuvé à l'unanimité.

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de rajouter la délibération suivante à l'ordre du jour :

- Convention de réalisation de prestations par des publics en insertion

ORDRE DU JOUR :

1. Modification du nombre de postes d'Adjoint au Maire
2. Cession de terrain « Zone du Ségalar » à M. et Mme. DO Hervé
3. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2015
4. Admission en non-valeur de titre de recettes du budget de l'eau
5. Admission en non-valeur de titre de recettes du budget communal 2011 à 2015
6. Décision modificative n°3 du budget communal 2016
7. Décision modificative n°3 du budget du service de l'eau 2016

N°41/2016 MODIFICATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINT AU MAIRE

Rapporteur : Francis SALABERT, Maire

En vertu du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de huit adjoints.

Par délibération du 28 mars 2014, le conseil municipal a décidé de créer six postes d'adjoints au maire. Par délibération du 18 décembre 2014, le conseil municipal avait créé un poste d'adjoint supplémentaire.

Pour faire suite à la démission de Madame Emmanuelle PIERRY à ses fonctions d'adjointe déléguée à l'urbanisme, cadre de vie et développement durable, acceptée par le Préfet du Tarn, le 26 janvier 2016, le conseil municipal a ramené à six le nombre de poste d'adjoint, par délibération du 25 mars 2015.

Par courrier du 15 juillet 2016, Madame DEROUIN, occupant les fonctions d'adjointe déléguée aux finances, a présenté sa lettre de démission de ses fonctions, pour une prise d'effet au 1^{er} septembre 2016. Cette demande a été transmise à Monsieur le Préfet, le 22 juillet 2016 qui l'a accepté le 1^{er} septembre 2016.

Compte tenu de la vacance de ce poste, il est proposé aux membres du conseil municipal de ne pas procéder à l'élection d'un autre adjoint aux finances et de le supprimer, le suivi de ces dossiers seront effectués directement par Monsieur le Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-1 et L2122-2 ;
- Vu la délibération n°06/2014 du 28 mars 2014, portant création de six postes d'Adjoint au Maire ;
- Vu la délibération n°90/2014, du 18 décembre 2014, portant création d'un 7^{ème} poste d'adjoint au Maire,
- Vu la délibération n°06/2015, du 25 mars 2015, ramenant le nombre d'adjoint au maire à six,
- Considérant l'exposé ci-dessus,

APRÈS AVOIR DELIBERE,

- **DÉCIDE** de ramener à cinq le nombre de postes d'adjoint au maire de la commune de Lescure d'Albigeois, à compter du 1^{er} septembre 2016.
- **INDIQUE** que l'ordre des adjoints est ainsi modifié :
 - 1^{er} adjoint : Guy INTRAN
 - 2^{ème} adjoint : Christian DESPUJOL
 - 3^{ème} adjoint : Isabelle SALVY
 - 4^{ème} adjoint : Julien LARROQUE
 - 5^{ème} adjoint : Daniel CITERNE.
- **PRECISE** que le tableau du conseil municipal a été modifié en conséquence.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

N°42/2016 ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2015

Rapporteur : Francis SALABERT, Maire

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de quinze jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de quinze jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2224-5 et D.2224-7,
- Vu le rapport sur le prix et la qualité des services public de l'eau potable 2015,

APRÈS AVOIR DELIBERE,

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable tel qu'il est joint en annexe de la présente délibération.
- **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr.
- **DÉCIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

N°43/2016 CESSION DE TERRAIN « ZONE DU SEGALAR » A M. ET MME. DO HERVE

Rapporteur : Francis SALABERT, Maire

Par courrier du 25 mai 2016, Monsieur et Madame DO Hervé propriétaire de la parcelle AH n°75, zone du Ségalard, à Lescure d'Albigeois, ont manifesté leur volonté d'acquérir la parcelle attenante cadastrée AH n°76, en vue d'y réaliser un parking.

La valeur vénale de cet immeuble a été évaluée par les services des Domaines à 3 215,00 €.

Il vous est proposé de vendre la dite parcelle aux époux DO pour 3 215,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu la demande d'acquisition de Monsieur et Madame DO Hervé,
- Vu l'avis des Domaines du 16 août 2016 fixant la valeur vénale de la parcelle cadastrées section AH n°76,
- Considérant l'exposé ci-dessus,

APRES AVOIR DELIBERE,

- **DECIDE** de vendre la parcelle cadastrée section AH n°76, d'une contenance de 1 914 m², située zone du Ségalar, à Monsieur et Madame DO Hervé, pour un montant de 3 215,00 €, afin d'y réaliser un parking.
- **DONNE pouvoir** à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires et notamment pour signer l'acte notarié.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Arrivée de Mme. Valérie N'GUYEN

N°44/2016 ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRE DE RECETTES DU BUDGET DE L'EAU

Rapporteur : Francis SALABERT, Maire

Monsieur le trésorier d'Albi Ville a adressé à la commune la liste des créances irrécouvrables du budget du service des eaux pour les exercices 2010, 2011, 2012 et 2013, 2014 se répartissant en deux listes de la manière suivante :

Titres - années	Montant
2010 (liste n°1965400833)	366,70 €
2011 (liste n°1965400833)	360,78 €
2012 (liste n°1965400833)	3 434,22 €
2013 (liste n°1588700533)	66,39 €
2014 (liste n°1588700533)	3 490,22 €
Total	7 718,31 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu les états de présentation en non-valeur arrêtés par le comptable public, n°1965400833 d'un montant de 4 161.70 € et n°1588700533 de 3 556.61 € du 19 août 2016, des créances irrécouvrables du budget du service des eaux pour les exercices 2010 à 2014,

APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DÉCIDE** d'admettre en non-valeur les titres de recettes du budget du service des eaux pour les exercices 2010, 2011, 2012 et 2013, 2014, figurant dans l'état présenté par le comptable public en date du 19 août 2016, se répartissant ainsi :

Titres - années	Montant
2010 (liste n°1965400833)	366,70 €
2011 (liste n°1965400833)	360,78 €
2012 (liste n°1965400833)	3 434,22 €
2013 (liste n°1588700533)	66,39 €
2014 (liste n°1588700533)	3 490,22 €
Total	7 718,31 €

- **DIT** que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 7 718,23 euros.
- **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget du service des eaux de l'exercice en cours.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

45/2016 ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRE DE RECETTES DU BUDGET COMMUNAL 2011 A 2015
--

Rapporteur : Francis SALABERT, Maire

Monsieur le trésorier d'Albi Ville a adressé à la commune la liste des titres de recettes du budget communal irrécouvrables des exercices 2011 à 2015, en raison de l'insolvabilité des débiteurs ou de créances minimes, se répartissant ainsi :

Titres - années	Montant
Liste n° 1556870233	
2011	16.50 €
2012	27.81 €
2013	56.61 €
2014	1232.09 €
2015	809.55 €
Total	2 142.56 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'état de présentation de demande d'admission en non-valeur, arrêté par le comptable public, n°1556870233 d'un montant de 2 142,56 € du 11 février 2016, des titres de recettes du budget communal irrécouvrables, concernant les exercices 2011 à 2015,

APRES AVOIR DELIBERE,

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les titres de recettes du budget communal des exercices 2011 à 2015, figurant dans l'état présenté par le comptable public en date du 11 février 2016 et se répartissant ainsi :

Titres - années	Montant
Liste n° 1556870233	
2011	16.50 €
2012	27.81 €
2013	56.61 €
2014	1232.09 €
2015	809.55 €

- **DIT** que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 2 142,56 euros.
- **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget communal de l'exercice en cours.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

46/2016 DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRIMITIF 2016 DE LA COMMUNE

Rapporteur : Francis SALABERT, Maire

Il est exposé au conseil municipal qu'il est nécessaire de compléter certains crédits figurant au budget et à cet effet, il est proposé d'adopter la décision modificative présentée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n°32/2016, du conseil municipal du 21 juin 2016, votant la décision modificative n°1 de la commune,
- Vu la délibération n°39/2016, du conseil municipal du 29 août 2016, votant la décision modificative n°2 de la commune,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **ADOpte** la décision modificative n°3 du budget primitif 2016 de la commune telle que présentée ci-dessous :

D/R	I/F	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Antenne	Libellé	DEPENSES	RECETTES
D	I	DST	020	2111	229	MAIRIE	TERRAINS NUS	15 367,99	
D	I	DST	20	2313	326	ECOLES	CONSTRUCTIONS	2 900,00	
D	I	DST	212	2184	326	ECOP	MOBILIER	606,00	
D	I	ADM	01	198		MAIRIE	NEUTRALISATIONS DES AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS	998,00	
R	I	ADM	70	280422		SOCIO EP	BATIMENTS ET INSTALLATIONS		2 203,00
R	I	ADM	01	1643		MAIRIE	EMPRUNTS EN DEVISES		17 668,99
							TOTAL INVESTISSEMENT	19 871,99	19 871,99
D	F	ADM	020	6811		MAIRIE	DAP - IMMOBILISATIONS INCORPELLES ET CORPELLES	2 203,00	
D	F	ADM	020	666		MAIRIE	PERTES DE CHANGE	17 668,99	
D	F	ADM	251	6541		CANTIN E	CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	1 500,00	
R	F	ADM	020	7865		MAIRIE	REP. SUR PROVIS. PR RISQUES ET CHARGES FINANCIERS		9 289,35
R	F	ADM	020	7788		ATELIER	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS		11 084,64
R	F	ADM	01	7768		MAIRIE	NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS		998,00
							TOTAL FONCTIONNEMENT	21 371,99 €	21 371,99 €

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

47/2016 DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRIMITIF 2016 DU SERVICE DES EAUX

Rapporteur : Francis SALABERT, Maire

Il est exposé au conseil municipal qu'il est nécessaire de compléter certains crédits figurant au budget et à cet effet, il est proposé d'adopter la décision modificative présentée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n°32/2016, du conseil municipal du 21 juin 2016, votant la décision modificative n°1 de l'eau,
- Vu la délibération n°39/2016, du conseil municipal du 29 août 2016, votant la décision modificative n°2 de l'eau,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **ADOpte** la décision modificative n°3 du budget primitif 2016 de la commune telle que présentée ci-dessous :

D/R	I/F	Gestionnaire	Nature	Libellé	DEPENSES	RECETTES
D	I	ADM	1641	EMPRUNTS EN EUROS	2 075,89	
D	I	DST	2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	1 030,11	
R	I	ADM	28051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES		3 106,00
				TOTAL INVESTISSEMENT	3 106,00 €	3 106,00 €
D	F	ADM	6541	CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	7 720,00	
D	F	ADM	6542	CREANCES ETEINTES	1 180,00	
D	F	ADM	66111	INTERETS REGLES À L'ECHEANCE	2 700,71	
D	F	ADM	6811	DOTATIONS AUX AMORT. DES IMMOS INCORPORELLES ET CO	3 106,00	
R	F	ADM	70111	VENTES D'EAU AUX ABONNEES		10 806,71
R	F	ADM	704	TRAVAUX		3 900,00
				TOTAL FONCTIONNEMENT	14 706,71 €	14 706,71 €

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**48/2016 CONVENTION DE RÉALISATION DE PRESTATIONS PAR DES PUBLICS EN INSERTION**

Rapporteur : Francis SALABERT, Maire

La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, en charge du dispositif de politique de la ville, peut conduire des chantiers d'insertion par le biais de ses communes membres. Ces actions proposent de mettre en situation de travail des publics éloignés de l'emploi.

Par délibération du 7 juillet 2016, le conseil communautaire a fixé l'enveloppe prévisionnelle au titre des soutiens financiers aux chantiers d'insertion à 12 000 € pour l'association d'insertion VERSO et l'entreprise d'insertion SAS TARN ENVIRONNEMENT SOLIDAIRE, pour vingt semaines de prestation chacune, à réaliser sur l'année 2016.

Ces opérateurs sont rémunérés à 1 200 € la semaine ou 120 € par jour. La Communauté d'agglomération prend à sa charge 600 €/semaine ou 120 € par jour et la commune commanditaire paie également 600 € par semaine.

La commune envisage de faire exécuter des travaux de débroussaillage.

Afin de permettre l'exécution de ces travaux, il convient de signer une convention entre :

- la communauté d'agglomération de l'Albigeois,
- la commune, souhaitant réaliser des travaux qui peuvent être exécutés par des ateliers et chantiers d'insertion,
- l'opérateur en charge de l'encadrement des travaux, la Régie de Quartiers d'Albi.

Cette convention doit permettre :

- d'arrêter les conditions d'intervention de l'opérateur auprès des communes ou des autres donneurs d'ordre,
- de définir les rôles de chacune des parties.

Il vous est proposé :

- d'approuver les conditions d'intervention définie dans la convention partenariale proposée en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention proposée en annexe pour cette prestation effectuée par des publics en insertion.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la convention de réalisation de prestations par des publics en insertion,
- Vu la délibération n°3-128/2016 du conseil communautaire du 7 juillet 2016 relative à la politique de la ville – année 2016 – financement des chantiers d'insertion par la communauté d'agglomération ;

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ

- **APPROUVE** la convention de réalisation de prestations par des publics en insertion telle que présentée en annexe de la délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.


INFORMATIONS DIVERSES

PLUI :

Le PLUI sera présenté à l'amphithéâtre de l'IFSI le 04 octobre 2016 de 18h00 à 20h00

Calendrier des conseils communautaires de la C2a :

- 15 décembre 2016 → Débat d'Orientation Budgétaire
- 09 février 2017 → Budget Primitif 2017

 Réserve sénatoriale : Une subvention de 7000 € a été attribuée à la commune pour aider au financement des travaux d'accesibilités des bâtiments communaux (ADAP)

Les 4 conseillères municipales déléguées sont :

- Audrey AZAM déléguée aux actions de la communication municipale
- Christine LE NET déléguée au suivi des mouvements des locations à vocation sociales (établissement des statistiques).
- Monique DO déléguée au traitement des dossiers du CCAS et participation aux relations entre la commune et les associations à vocation sociale.

- Anne-Marie MANIBAL déléguée au traitement des dossiers du CCAS et organisation des sorties/festivités à destination des personnes âgées.

Suite à la démission de Mesdames Emmanuelle PIERRY et Laetitia DEROUIN, de leur fonction d'adjointe, la désignation des 4 conseillères déléguées compensera la parité.

- + Usine d'eau : Le choix du maître d'œuvre est en cours. La livraison est prévue au 1^{er} janvier 2019 et le transfert à la C2a sera immédiat. Par la suite, on réfléchira pour converger vers un prix unique de vente de l'eau sur le territoire.
- + Salle multi-activités : Jeudi 06 octobre 2016 aura lieu le jury pour le choix du maître d'œuvre pour le projet de la salle multi-activités.

Levée de la séance 18h40

SALABERT Francis

INTRAN Guy

SALVY Isabelle

LARROQUE Julien

CITERNE Daniel

MANIBAL Anne-Marie

DO Monique

JULIEN Claude

MASSOL Michelle

CLAVERIE Elisabeth

PELLIEUX Ghislain

CANAC Alain

CHAIZE Max

RAFFANEL Gérard

LE NET Christine

SALVY Eric

ALBOUY-JOURDE Laurence

FERRER Eric

LARIPPE Eric

AIZES Benoit

AZAM Audrey

FABRE Jérôme

N'GUYEN Valérie